DÉCISION

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2015-211	R-3955-2015	21 décembre 2015
------------	-------------	------------------

PRÉSENTS:

Marc Turgeon

Gilles Boulianne

Bernard Houle

Régisseurs

Société en commandite Gaz Métro

Demanderesse

Décision procédurale – Avis aux personnes intéressées

Demande relative aux capacités de transport à soumissionner auprès de Trans Canada Pipelines Limitée et Union Gas pour l'année 2018-2019

1. INTRODUCTION

[1] Le 11 décembre 2015, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro ou le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (2°) et (2.1°) et 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi) et du *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*² (le Règlement), une demande relative aux capacités de transport à soumissionner auprès de TransCanada Pipelines Limitée (TCPL) et d'Union Gas Limited (Union Gas) pour l'année 2018-2019 (la Demande).

[2] Les conclusions recherchées par la Demande sont les suivantes :

« ACCUEILLIR la présente demande;

PRENDRE ACTE du plan d'approvisionnement 2018-2019 révisé;

PRENDRE ACTE du niveau de capacités de transport à soumissionner auprès de TCPL et Union Gas pour l'année 2018-2019;

APPROUVER les caractéristiques des contrats qui découleraient de ces soumissions;

PRENDRE ACTE que Gaz Métro pourrait contracter les capacités requises sur le marché secondaire en lieu et place du marché primaire, si une telle option était financièrement avantageuse;

PRENDRE ACTE qu'en l'absence d'une décision de la Régie à l'égard des capacités de transport à soumissionner auprès des transporteurs avant le 20 janvier 2016, à 16 h, Gaz Métro n'aura d'autre alternative que de participer aux appels d'offres, selon les modalités décrites à la pièce Gaz Métro-1, Document 1, ou contracter un approvisionnement équivalent sur le marché secondaire ».

[3] La présente décision vise à mettre en place la procédure encadrant le déroulement du présent dossier.

² RLRQ, c. R-6.01, r. 8.

¹ RLRQ, c. R-6.01.

2. PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

[4] La Régie tiendra une audience pour examiner la Demande le **7 janvier 2016**, à **13 h 30**.

2.1 AVIS AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

[5] La Régie demande à Gaz Métro d'afficher sur son site internet l'avis aux personnes intéressées joint à la présente décision, dans les meilleurs délais.

2.2 COMMENTAIRES DE PERSONNES INTÉRESSÉES

- [6] Les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires à la Régie, avec copie à Gaz Métro, au plus tard le **5 janvier 2016 à 16 h**. Cette dernière pourra répondre à ces commentaires lors de l'audience du **7 janvier 2016**.
- [7] Les commentaires doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie.

2.3 ÉCHÉANCIER

[8] La Régie fixe l'échéancier suivant :

5 janvier 2016, à 16 h	Date limite pour le dépôt des commentaires des personnes intéressées à la Régie
Lors de l'audience du 7 janvier 2016	Date limite pour le dépôt des commentaires de Gaz Métro sur les commentaires des personnes intéressées
7 janvier 2016, à 13 h 30	Audience

[9] En conséquence,

La Régie de l'énergie :

CONVOQUE une audience afin d'examiner la demande de Gaz Métro;

DEMANDE à Gaz Métro d'afficher sur son site internet l'avis aux personnes intéressées joint à la présente décision, dans les meilleurs délais;

FIXE l'échéancier établi au paragraphe 8 de la présente décision.

Marc Turgeon Régisseur

Gilles Boulianne Régisseur

Bernard Houle Régisseur

Gaz Métro représentée par M^e Hugo Sigouin-Plasse.

AVIS AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

Régie de l'énergie

Demande relative aux capacités de transport à soumissionner auprès de TransCanada Pipelines Limitée et Union Gas pour l'année 2018-2019 (Dossier R-3955-2015)

La Régie de l'énergie (**la Régie**) tiendra une audience pour étudier la demande de Société en commandite Gaz Métro (**Gaz Métro**) relative aux capacités de transport à soumissionner auprès de TransCanada Pipelines Limitée et Union Gas pour l'année 2018-2019.

Cette demande est soumise en vertu des articles 31 (2°) et (2.1°) et 72 de la Loi sur la Régie de l'énergie et du Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement.

PROCÉDURE D'EXAMEN DE LA DEMANDE

La Régie traitera cette demande par le biais d'une audience, le 7 janvier 2016 à 13 h 30.

La Régie ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au présent dossier. Les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires à la Régie, avec copie à Gaz Métro, au plus tard le **5 janvier 2016 à 16 h**. Cette dernière pourra répondre à ces commentaires lors de l'audience.

Les commentaires doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie.

La demande de Gaz Métro, les documents afférents et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* peuvent être consultés sur le site internet de la Régie au http://www.regie-energie.qc.ca et à son Centre de documentation.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, rue du Square Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel: greffe@regie-energie.qc.ca